



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des Sécurités
Service Interministériel de
défense et de protection civile**

Le Préfet du Doubs

à

Mesdames et Messieurs les Maires

CIRCULAIRE N° 014

Copie pour information :

- Monsieur le sous-préfet de Pontarlier
- Madame la sous-préfète de Montbéliard
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Besançon, le **28 DEC. 2023**

Objet : Organisation de manifestations récréatives, culturelles et festives dans le département du Doubs

P.J :

- Schéma organisationnel pour l'organisation d'une manifestation
- Formulaire relatif à l'organisation d'un événement de moins de 1500 personnes

Dans le département du Doubs, de nombreux événements récréatifs, culturels ou encore festifs, ont lieu chaque année. Afin d'assurer le bon déroulement de ces événements et surtout la sécurité du public, ils doivent être déclarés en mairie et/ou en préfecture en fonction du nombre de spectateurs attendus.

Il m'est apparu utile de préciser le cadre réglementaire. Vous trouverez en annexe un schéma synthétisant les différentes procédures relatives à l'organisation d'une manifestation en fonction du public attendu.

Pour les évènements regroupant moins de 1 500 personnes :

La déclaration doit se faire auprès du maire, qui en sa qualité d'autorité de police, autorise ou non la tenue d'une manifestation sur le territoire de sa commune, et prend les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public présent.

L'organisateur contacte la commune du lieu de la manifestation, puis, le maire informe le groupement de gendarmerie (GGD) ou la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) territorialement compétente ainsi que le service départemental de secours et d'incendie (SDIS), un mois avant la date de l'événement. Il n'est pas nécessaire d'informer la préfecture. Le maire transmettra à chacun de ces services une copie de la déclaration préalable de l'organisateur dûment complétée.

Je vous prie de trouver en annexe la déclaration préalable relative à l'organisation d'un événement de moins de 1500 personnes. Ce document, renseigné par l'organisateur récapitule toutes les informations relatives à l'organisation d'une manifestation.

Pour les évènements regroupant de 1 500 à 5 000 personnes :

L'organisateur contacte en premier lieu la commune dans laquelle se déroulera la manifestation afin d'informer le maire de l'évènement et d'obtenir son accord.

Il déclare ensuite sa manifestation à la préfecture via le lien <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dispositif-vigipirate-doubs> au plus tard 2 mois avant la date de l'évènement.

Pour plus d'information, l'organisateur est invité à se rendre sur le site de la préfecture <https://www.doubs.gouv.fr/Demarches/Declarer-une-manifestation-ou-un-rassemblement>

Pour les évènements regroupant plus 5 000 personnes (grands rassemblements) :

Si le public attendu lors de la manifestation est supérieur à 5 000 spectateurs et/ou si le site et les activités présentent des risques particuliers, la préfecture doit en être informée au moins deux mois avant l'évènement. Ce délai est un délai minimal. Pour les manifestations de très grande envergure il est indispensable d'associer les services de l'État le plus en amont possible de l'évènement.

Le représentant de l'État dans le département, sur la base de la circulaire de 1988 relative aux grands rassemblements, engage une concertation préalable, afin de coordonner les moyens de secours et de sécurité, avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le maire reste responsable en dernier recours du bon déroulement de la manifestation qu'il peut, pour des raisons graves de sécurité, interdire le cas échéant.

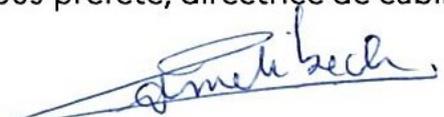
Un guide d'information relatif à la préparation de manifestations est à votre destination et à celle des organisateurs d'évènements festifs sur le site de la préfecture du Doubs.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce document, regroupant les conseils et préconisations utiles à l'organisation de toutes manifestations publiques, qu'elles soient culturelles, sportives ou festives.

Pour mémoire, les manifestations sportives et revendicatives sur l'espace public font l'objet de déclarations distinctes et d'une instruction spécifique que vous trouverez en ligne sur le site internet de la préfecture.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous auriez besoin : Mail : pref-defense-protection-civile@doubs.gouv.fr

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet



Saadia TAMELIKECHT